



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de Drummond

**Adoption des Règlements de répartition des sommes à percevoir en 2019 suivants :
MRC-848, MRC-849, MRC-850, MRC-851, MRC-852, MRC-853, MRC-854, MRC-855,
MRC-856, MRC-857, MRC-858, MRC-859, MRC-860 et MRC-861 prévoyant les sommes
nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses de la MRC de Drummond
telles qu'adoptées lors des prévisions budgétaires 2018, le 21 novembre 2018**

Avis est par la présente donné par le soussigné, greffier et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que les règlements MRC-848, MRC-849, MRC-850, MRC-851, MRC-852, MRC-853, MRC-854, MRC-855, MRC-856, MRC-857, MRC-858, MRC-859, MRC-860 et MRC-861 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses de la MRC de Drummond ont été adoptés le 12 décembre 2018 lors de l'assemblée du conseil de la MRC.

Les règlements entrent en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code Municipal du Québec*, le jour de la publication, soit le 20 décembre 2018.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements MRC-848, MRC-849, MRC-850, MRC-851, MRC-852, MRC-853, MRC-854, MRC-855, MRC-856, MRC-857, MRC-858, MRC-859, MRC-860 et MRC-861 au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <http://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Drummondville, le 20 décembre 2018

Le greffier et secrétaire-trésorier adjoint


Me Michel Royer